

## Les crèches municipales

Les deux crèches municipales accueillent les enfants de 2 mois et demi à 3 ans révolus, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30. Chacune des crèches peut accueillir 2 enfants porteurs de handicap.

# Modalités d'inscription pour les crèches municipales Ribambelle et Brin de Malice

Pour toute inscription en crèche, vous devrez compléter un dossier comportant :

- > la fiche de pré-inscription en crèche ;
- > les pièces justificatives demandées (dont un certificat médical et une ordonnance de paracétamol fournis par nos soins, à compléter par le médecin.)

## **Vous pouvez retirer les pièces du dossier :**

- > auprès des multi-accueils (Ribambelle ou Brin de Malice) ;
- > à l'accueil de l'Hôtel de Ville ;
- > en les téléchargeant ci-contre.

## **Une fois le dossier complet, vous pouvez le retourner en Mairie soit :**

- > par voie postale ;
- > en le déposant directement au Secrétariat de la Direction de l'Action Sociale ;
- > par mail à [mairie@petit-quevilly.fr](mailto:mairie@petit-quevilly.fr)

Vous recevrez une réponse par courrier, **dans un délai de 15 jours.**

Les crèches "RIBAMBELLE" et "BRIN DE MALICE" sont ouvertes durant la période d'été et continuent d'accueillir les enfants.

Si vous travaillez et rencontrez des difficultés de mode de garde pendant les mois de Juillet et Août, n'hésitez pas à contacter le 02 35 62 01 11. Les inscriptions pour un accueil ponctuel se font au mois de MAI et JUIN.

**Pour en savoir plus, téléchargez le guide pratique des multi-accueils et le règlement intérieur des crèches.**



Les crèches et haltes-garderies municipales sont soutenues par la Caisse d'Allocations Familiales et le Département de Seine-Maritime.



**VILLE DE PETIT-QUEVILLY**

Hôtel de ville  
Place Henri-Barbusse - BP 202  
76141 Petit-Quevilly Cedex  
02 35 63 75 00